



SAS PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES
Immeuble le Cambridge
10 boulevard Emile Gabory
44200 Nantes

Projet éolien des Chaumes Carrées

Commune de Genouillé

Enquête publique - Mémoire en réponse

17 février 2019

2020

Lieu Joint 210

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'Autorisation environnementale du projet éolien des Chaumes Carrées, le Préfet de la Charente-Maritime a arrêté la réalisation d'une enquête publique du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le commissaire enquêteur nous a remis son PV de synthèse des observations recueillies le 7 février 2020. Selon ce même article, nous disposons d'un délai de 15 jours pour produire nos observations en réponse.

Le présent Mémoire en réponse a ainsi été rédigé pour apporter des précisions utiles suite aux observations du public. Il reprend ainsi point par point les différentes observations communiquées par Monsieur le commissaire enquêteur, qu'elles soient d'ordre technique (impact sur la réception télévisuel, impact acoustique, dimensions des éoliennes), environnemental (impact sur l'avifaune), paysager (encerclement de Genouillé, impact sur le paysage immédiat et rapproché).

1^{ère} observation - La première demande concerne les désagréments causés par les interférences sur la réception des émissions de télévision ainsi que sur de possibles soucis de bon fonctionnement d'internet et du téléphone.

Réponse apportée par le porteur de projet : Suite à la mise en service du parc, il est possible de constater des perturbations au niveau de la réception télévisuelle si celle-ci passe par une antenne dite « râteau ». Ce phénomène est causé par la capacité des éoliennes à dévier ou à réfléchir les ondes électromagnétiques lorsqu'elles sont situées entre l'émetteur TV et le récepteur (l'antenne TV), causant ainsi une altération du signal.

Conformément à l'article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'exploitant du parc est dans l'obligation de réparer toutes les réceptions télévisuelles qui seraient perturbées par la construction et l'exploitation du parc éolien des Chaumes Carrées.

Les riverains qui constateront une dégradation de leur réception TV suite à la mise en service du parc éolien seront invités à le signaler directement à la société d'exploitation du parc éolien, ou à leur mairie qui fera le relais auprès de la société d'exploitation le cas échéant. A cet effet, nous proposons la mise en place d'un registre en mairie permettant de centraliser et répondre aux éventuelles demandes des riverains.

Un professionnel sera mandaté pour analyser chaque situation et rétablir la réception TV dans les plus brefs délais, à la charge de l'exploitant du parc si la perturbation est effectivement imputable au parc éolien des Chaumes Carrées. En fonction du nombre de personnes concernées et de leur localisation sur le territoire, des solutions adaptées seront définies, elles sont multiples : réorientation de l'antenne râteau vers une autre antenne relais avec ajout d'un amplificateur si besoin, mise en place d'une parabole satellite, mise en place d'une nouvelle antenne relais, etc.

Enfin, il est rappelé que la présence d'un parc éolien n'a de conséquence constatée sur le fonctionnement des téléphones portables ou la réception internet (cf Rapport réalisé en 2002 par l'Agence Nationale des Fréquences à la demande du Ministre chargé de l'Industrie – Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes).

2ème observation - La seconde observation réside dans le fait qu'il est dit que WKN s'engage à minorer les désagréments paysagers en masquant la vue sur les éoliennes en implantant des haies.

Réponse apportée par le porteur de projet : La séquence ERCA (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner), a été mise en application à toutes les étapes du développement du projet éolien des Chaumes Carrées, conformément aux exigences d'une étude d'impact sur l'environnement. Elle a pour but d'évaluer les impacts du projet sur son environnement afin, comme son nom l'indique, de les éviter au maximum si possible dès la conception, puis de les réduire si l'on ne peut pas les éviter, et en dernier recours de les compenser en cas d'impacts résiduels persistants.

Lors de cette séquence, les bureaux d'études, experts indépendants, ont donc proposé et défini, en concertation avec le porteur de projet, des mesures de compensation adaptées au projet de parc éolien des Chaumes Carrées, à ses impacts et à son environnement.

Le bureau d'étude Abiès Environnement, en charge du volet paysager du projet, a ainsi proposé au porteur du projet, qui l'a accepté, de définir et de s'engager sur des plantations qui permettront, une fois le parc construit, d'accompagner l'insertion paysagère du parc éolien. Ces plantations sont définies précisément (emplacements, montant total de la mesure, etc.) page 376 et 377 de l'étude d'impact sur l'environnement (volume 3a). Des plantations complémentaires pourront, si nécessaire et si souhaitées par la commune et les habitants de Genouillé et Saint-Crépin, venir s'ajouter aux plantations d'ores et déjà prévues par le dossier d'étude d'impact. Le porteur de projet reste à l'écoute de la mairie pour en déterminer la localisation et le linéaire.

Au cours de l'étude paysagère, plusieurs dizaines de photographies ont été prises et ont permis la préparation de photomontages insérant les éoliennes considérées dans l'environnement réel actuel. Ils ont pour but de fournir une représentation visuelle la plus réaliste possible du parc éolien après sa construction et de permettre ainsi d'apprécier au mieux son impact et son insertion paysagère. Le porteur de projet tient à souligner que les futures plantations n'ont pas été modélisées dans les photomontages présentés dans l'étude d'impact. Elles ne viennent donc pas minimiser l'évaluation de l'impact paysager du parc dans son environnement, elles sont uniquement présentées comme une mesure d'accompagnement à l'impact paysager déterminé par l'étude, pouvant ponctuellement réduire les éventuels impacts résiduels identifiés.

3ème observation - La troisième observation qui revient systématiquement réside dans l'impact négatif voir désastreux au niveau du paysage futur de la commune.

Réponse apportée par le porteur de projet : Il est important de rappeler que l'étude d'impact et son volet paysager n'ont pas pour but d'analyser le caractère esthétique du projet, qui est subjectif et propre à chacun, mais bien l'impact paysager du projet sur son environnement, basé sur des notions et critères objectifs tels que la lisibilité du paysage, les rapports d'échelle, la visibilité depuis les lieux de vie et d'habitation, les enjeux patrimoniaux, les effets d'encercllement etc.. (cf Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliennes terrestres – Décembre 2016)

Éléments de compréhension sur le choix du site :

L'identification d'une zone favorable à l'étude d'un parc éolien intervient au terme de l'analyse et du croisement de nombreuses données cartographiques, telles que l'éloignement aux zones d'habitation, les servitudes terrestres et aériennes, les enjeux patrimoniaux et environnementaux, les possibilités de raccordement au réseau d'électricité, et bien sûr le gisement de vent, sans lequel un projet éolien n'a pas de sens.

Il convient de rappeler que le choix du site a été validé avec le conseil municipal de Genouillé. En effet, dès la première présentation qui a été faite en 2015, la commune a pu identifier le secteur potentiel retenu pour le développement du projet éolien. Deux délibérations favorables ont d'ailleurs été prises à l'unanimité par la commune de Genouillé en 2015 puis en 2016 pour valider le site d'étude et initier les études environnementales sur le territoire (cf annexe 1 – délibérations de la commune).

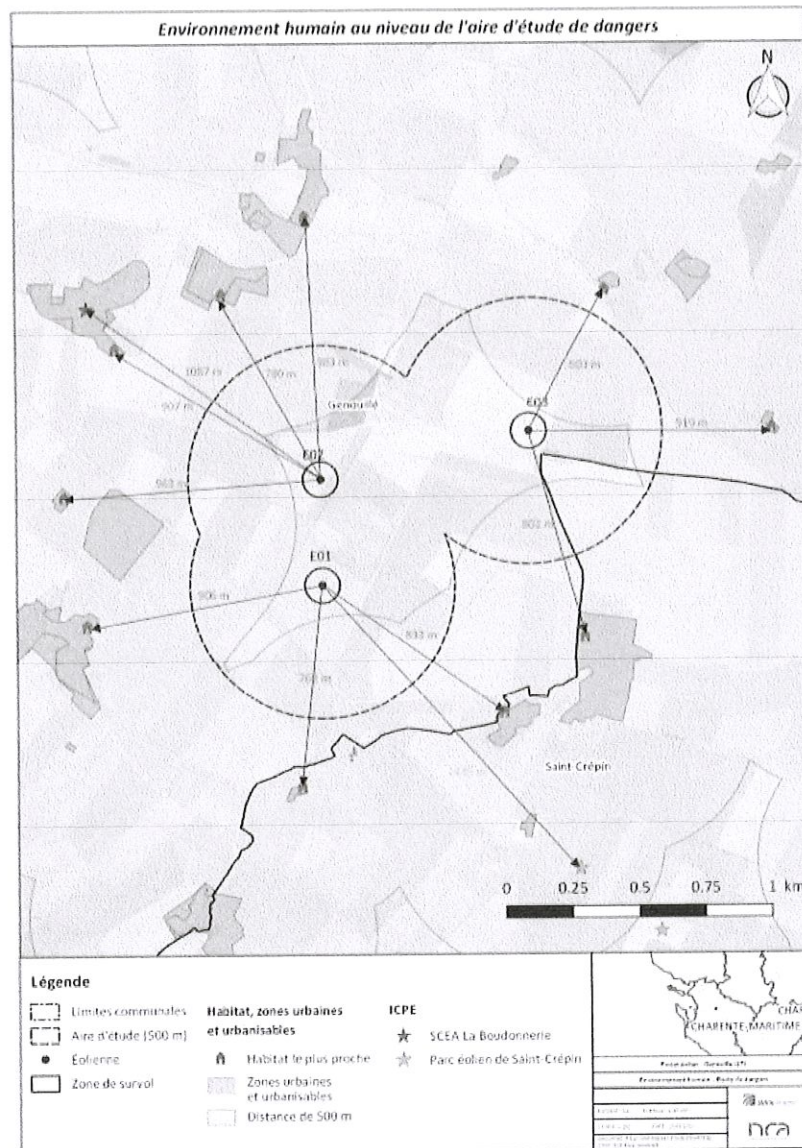
Le choix de ce site a donc été motivé par la compatibilité du site avec l'ensemble des contraintes identifiées, par l'accord du conseil municipal, mais également au regard de sa situation topographique légèrement surélevée permettant l'accès à des régimes de vents plus forts et plus réguliers.

Éléments de compréhension sur les implantations retenues et la distance aux premières habitations :

Un autre élément important de réflexion du projet concerne les distances des implantations retenues aux habitations les plus proches. En effet, au-delà de la réglementation française qui interdit l'implantation d'éoliennes à moins de 500 m des habitations et des zones constructibles destinées à l'habitation, le 21 novembre 2017, la Communauté de Communes d'Aunis Sud a pris une délibération concernant le développement des projets éoliens sur son territoire dans lequel elle demandait notamment que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit « respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ».

Ainsi, dans le projet retenu et validé localement, une seule habitation (située à Font Sauzine) est située à 603 m de l'éolienne la plus proche (E3), deux hameaux sont situés ensuite entre 750 et 800 m et deux autres hameaux entre 800 et 900 m (cf carte page suivante).

Ces réflexions quant à la distance aux habitations mettent en évidence la forte volonté du porteur de projet d'être à l'écoute des demandes du territoire, en l'occurrence ici d'une préconisation de la Communauté de Communes, et de chercher à implanter des éoliennes à des distances les plus éloignées possibles et ce afin notamment de réduire dès la phase de conception les potentiels impacts du projet sur le cadre de vie des riverains.



Éléments de compréhension sur le gabarit envisagé des éoliennes :

Plusieurs variantes ont été étudiées pendant la phase de conception du projet : une variante à cinq éoliennes, une variante à quatre éoliennes et la variante retenue de 3 éoliennes, présentant chacune un schéma d'implantation différent. Ces dernières sont présentées de la page 220 à 240 de l'étude d'impact sur l'environnement (volume 3a).

Il convient de souligner que la démarche de sélection de la variante finale a été menée avec le territoire d'accueil du projet. En effet, la Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC) n°2 organisée en février 2018 avait précisément pour objectif de discuter et valider la meilleure variante pour le projet éolien. Cette dernière a ensuite été également validée par la commune (cf annexe 2 – délibération de mai 2018). Dans cette délibération sont bien indiqués que la variante retenue est celle à trois éoliennes et que les caractéristiques des éoliennes sont de 180 m en bout de pale.

Enfin, il convient de rappeler que, lors de l'analyse permettant de faire un choix entre les variantes, plusieurs critères sont pris en considération, notamment l'impact sur l'environnement (paysage, biodiversité, acoustique), la production d'énergie attendue et la performance économique du projet.

Le projet de trois éoliennes de 180 m de haut en bout de pale a été défini par le porteur de projet et les bureaux d'études comme le plus pertinent d'un point de vue environnemental, énergétique et économique. Voici les principales motivations de ce choix d'ores et déjà présentées dans l'étude d'impact (voir pages 220 à 240 de l'étude d'impact sur l'environnement) :

- L'étude d'impact a permis d'analyser objectivement et factuellement les avantages et inconvénients de chacune des variantes au regard de l'état initial de l'environnement et, in fine, de définir la variante à 3 éoliennes comme celle de moindre impact sur l'avifaune et les chiroptères.
- Cette même étude d'impact a également permis de définir la variante à 3 éoliennes comme celle de moindre impact paysager : le nombre restreint d'éoliennes permet de proposer une implantation en arc de cercle avec une emprise et des impacts visuels plus faibles.
- La hauteur de 180 m représente quant à elle le gabarit de moindre impact sur la faune. En effet, des éoliennes de 180 m en bout de pale et de 132 m de diamètre permettent de conserver une hauteur de bas de pale de 48 m, ce qui permet de réduire grandement l'impact potentiel du projet sur les chiroptères.
- Enfin, la variante retenue permet, grâce au gabarit des éoliennes et à leur implantation, la production d'électricité la plus importante, et, de fait, la meilleure performance économique et énergétique. En effet, plus le rotor est grand, plus la quantité de vent captée par l'éolienne est importante, et plus le rotor est haut, plus il capte des vents forts et réguliers.

A toute fin utile, le porteur de projet joint en annexe 3 de ce mémoire des photomontages comparatifs entre 3 variantes (3 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale, 4 éoliennes de 150 m de haut en bout de pale, 5 éoliennes de 150 m de haut en bout de pale) qui ont été transmis à la commune de Genouillé en novembre 2019.

4ème observation - Une partie des personnes qui se sont prononcées sont inquiètes par rapport aux nuisances sonores et visuelles.

Réponse apportée par le porteur de projet : Deux campagnes de mesures d'une durée d'un mois chacune, une estivale et une hivernale, ont été réalisées afin de mesurer de manière précise le bruit ambiant tout autour de la zone de projet (voir pages 84 à 87 de l'étude d'impact sur l'environnement). Le futur parc éolien a ensuite été modélisé afin de vérifier si des émergences supérieures aux seuils réglementaires étaient constatées pour certaines directions et vitesses de vent.

Un plan de fonctionnement des éoliennes a alors été mis en place afin de veiller à ce que le parc éolien respecte en toutes conditions la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation française, l'exploitant du parc réalisera une campagne de mesure de réception acoustique dans l'année suivant la mise en service, qui pourra donner lieu à une actualisation du plan de bridage (plan de fonctionnement) si nécessaire.

La réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en service du parc éolien est en effet une obligation réglementaire afin de s'assurer que le parc respecte les seuils acoustiques relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette campagne sera conforme à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 et dans le respect de la norme NF 31-114 lorsque celle-ci aura été arrêtée.

Il semble également important de souligner que les éoliennes qui seront installées à Genouillé bénéficieront de technologies de dernière génération, qui offrent des performances sonores en très nette amélioration par rapport aux éoliennes d'anciennes générations, comme c'est par exemple le cas à Saint-Crépin. Les éoliennes prévues à Genouillé sont en outre équipées de dispositifs de serration qui réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son créé par la pénétration des pales dans l'air.

Le sujet des nuisances visuelles se rapporte quant à lui au sujet de l'impact paysager, traité dans les réponses aux observations n° 2 et 3.

5ème observation - Certaines personnes déclarent que la valeur des biens mobiliers sur la commune va se réduire sensiblement.

Réponse apportée par le porteur de projet : De nombreuses études ont été menées en France et dans le monde afin d'évaluer l'impact de l'arrivée d'un projet éolien sur un territoire et la dépréciation immobilière.

On peut citer notamment :

- Université de Bretagne Occidentale ; Éoliennes et territoires, Le cas de Plouarzel ; 2008.
- Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude ; Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes ; 2002
- Études internationales (liste non exhaustive)
- Ben Hoen, Relationship between Wind Turbines and Residential Property Values in Massachusetts; 2014
- Ben Hoen, Brown, Jackson, Wisser, Thayer and Cappers; A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States; 2013
- Stephen Gibbonsab, Gone with the wind : valuing the local impacts of wind turbines through house prices ; 2013.
- Association Climat énergie et environnement et Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement, Nord-Pas de Calais ; Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord-Pas de Calais ; 2010
- Oxford University, What is the impact of wind farms on house prices ?, mars 2007
- Étude de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) dans l'Aude, 2004
- Région Languedoc-Roussillon, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon - Synthèse du sondage de l'Institut CSA, Novembre 2003
- Renewable Energy Policy Project, The effect of wind development on local properties, mai 2003

Les conclusions de ces études s'accordent sur le fait que l'arrivée d'un projet éolien a peu, voire pas d'impact sur les valeurs immobilières. Elles montrent que le prix de l'immobilier à l'échelle locale est avant tout dépendant de la localisation de la commune, des caractéristiques objectives du bien, ainsi que de l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...), plus que par la présence des éoliennes.

L'étude notamment réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais, avec le soutien de la Région et de l'ADEME, conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « *le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse* ».

Si un acheteur est opposé à la présence d'un parc éolien, il ne cherchera pas une baisse du prix du bien, il ne souhaitera simplement pas l'acheter. Toute recherche de baisse de prix due à l'éolien ne sera qu'une excuse pour mener une négociation.

Enfin, si l'éolien n'a pas ou peu d'impact négatif sur la vente et le prix de l'immobilier, il peut même avoir l'effet inverse et ce pour plusieurs raisons :

- L'arrivée d'un parc éolien sur une commune s'accompagne automatiquement de retombées économiques directes et indirectes pour cette dernière, qui vont être réinvesties localement (maintien ou création de services et équipement d'intérêt public, aménagements urbanistiques, politiques culturelles, etc.). Cela va contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire, et donc indirectement à un effet positif sur l'immobilier. Ainsi, de nombreuses communes ayant implanté

des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas notamment de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes ont été installées en 2009. Le maire indiquait qu'aucune baisse du prix de l'immobilier n'était à constater et que les lotissements avec vue sur le parc se remplissaient très bien.

- Un sondage réalisé par Harris Interactive en octobre 2018 a démontré que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne et que ce pourcentage montait à 80% chez les riverains d'un parc éolien, ce qui confirme que la présence d'un parc éolien ne vient pas bouleverser le cadre de vie des riverains. A l'heure où la transition énergétique et écologique est de plus en plus présente dans nos débats de société, l'action communale en faveur de l'environnement, notamment par l'accueil d'un moyen de production d'énergie renouvelable, peut aussi représenter un atout aux yeux des citoyens et futurs habitants.

6ème observation - Plusieurs personnes soulignent le danger pour les oiseaux migrateurs se dirigeant vers les marais. Elles estiment que ce point est insuffisamment étudié.

Réponse apportée par le porteur de projet : Le dossier d'étude d'impact évoque en détails le milieu naturel avant la construction du parc éolien et l'impact brut attendu sur le cortège des espèces identifiées. La séquence ERCA précisée plus haut a ainsi également été appliquée et a permis d'éviter les impacts, puis de réduire les impacts et enfin de compenser les impacts.

Il convient de rappeler comme cela est précisé dans le volet avifaune de l'étude d'impact, que les oiseaux (dont les espèces migratrices) ont été étudiés en détails pendant plus d'un an par le bureau d'étude spécialisé NCA environnement. En effet, 10 passages ont été réalisés entre l'année 2016 et 2017 pour caractériser les phénomènes migratoires et le peuplement avifaunistique fréquentant le secteur d'implantation et de sa périphérie.

Notons également qu'une synthèse bibliographique a été réalisée spécifiquement dans le cadre de ce projet par la LPO 17 afin de renforcer cet état initial. Rappelons que cette synthèse a concerné un périmètre plus important (tampon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle) que celui de la zone d'implantation afin de prendre en compte les éventuels déplacements de l'avifaune et notamment les secteurs de marais qui constituent des secteurs de haltes privilégiés pour l'avifaune en période de migration contrairement aux milieux présents au sein de la zone d'implantation potentielle (notamment pour l'avifaune inféodées aux milieux aquatiques et humides).

Ces efforts d'expertises couplés à cette synthèse bibliographique sont proportionnés aux enjeux et permettent de disposer d'une très bonne connaissance du peuplement avifaunistique sur le secteur.

Pour rappel :

- 47 espèces ont été contactées en période de migration pré-nuptiale dont seulement 23 en migration active ou en halte migratoire ;
- 48 espèces ont été contactées en période de migration post-nuptiale dont 30 en migration active ou en halte migratoire.

L'analyse des impacts, détaillée dans l'étude d'impact (page 275 à 282), a permis d'évaluer des impacts résiduels comme globalement faibles pour la majorité des espèces d'oiseaux contactées. Ces impacts ne sont pas susceptibles de remettre significativement en cause la pérennité des espèces protégées (page 396 du volet 3a de l'étude d'impact).

Le porteur de projet s'est par ailleurs engagé à mettre en place un suivi de la mortalité de son parc éolien mais aussi un suivi comportemental de l'avifaune afin d'évaluer le réel impact de son projet sur ce groupe faunistique. En cas de forte mortalité constatée, celui-ci s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires (dites mesures correctives) pour réduire ce phénomène.

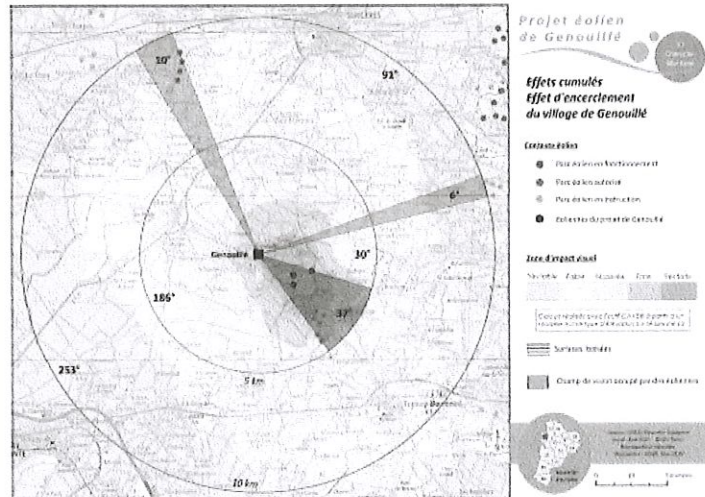
7ème observation - Quelques personnes soulignent la sensation d'être encerclées par les éoliennes.

Réponse apportée par le porteur de projet : Une attention particulière a été portée sur le potentiel effet d'encercllement dans l'étude paysagère présentée p.345 de l'étude d'impact sur l'environnement, dont les conclusions sont reprises dans l'extrait ci-dessous. L'effet d'encercllement y est évalué comme nul depuis Genouillé. Cette analyse prend en considération le projet éolien des Chaumes Carrées, ainsi que les autres projets éoliens en fonctionnement, autorisés et en cours d'instruction au moment du dépôt du dossier.

Genouillé

Indice d'occupation de l'horizon	53°
Indice de densité sur les horizons occupés	0,39
Indice d'espace de respiration	186°

Les indices de densité sur les horizons occupés et d'occupation de l'horizon sont faibles et induisent un effet d'encercllement nul.



Dans un périmètre de 5 à 10 kilomètres autour de Genouillé, seul un parc est en fonctionnement (4 éoliennes au nord-ouest) et deux projets sont en développement (4 éoliennes au nord-ouest et 8 éoliennes au nord-est). Dans un périmètre de 5 km autour de Genouillé, aucun autre parc n'est autorisé ou en instruction, seul le parc existant de Saint-Crépin contribue au paysage éolien immédiat de ce périmètre. On constate également que, depuis Genouillé, le projet éolien s'inscrit dans le cône visuel d'ores et déjà consacré à l'éolien avec le parc de Saint-Crépin.

A ce sujet, il convient à toute fin utile de rappeler que la commune de Genouillé n'a formulé aucune opposition lors des enquêtes publiques des projets éoliens de Saint-Loup-de-Saintonge en janvier 2016 (à l'est de Genouillé) et de Chambon Landrais en janvier 2017 (au nord-ouest de Genouillé).

Aucun projet n'est construit ou en cours de développement à l'ouest / sud-ouest de Genouillé, l'espace de respiration est donc qualifié d'important. L'étude paysagère ne fait ainsi pas ressortir d'effet d'encercllement et la construction du parc éolien des Chaumes Carrées n'altérerait pas ce constat.

En complément des précisions et éléments de compréhension apportés à chacune des thématiques soulevées par les observations du public, le porteur de projet souhaite également donner ou rappeler des informations utiles à l'appréciation de l'acceptation locale du projet, d'une part à travers le bilan de participation à la présente enquête publique, et d'autre part à travers l'historique d'information et de concertation avec le territoire.

Participation à l'enquête publique

Conformément à la réglementation en vigueur, le rayon de l'enquête publique s'étend sur un périmètre allant jusqu'à 6 kilomètres autour du projet. Il regroupe pour le projet considéré 15 communes, qui représentent plus de 24 000 habitants.

Dans un courriel en date du 10 février 2020, Monsieur le Commissaire Enquêteur dresse le bilan de la participation et la provenance des personnes ayant contribué à l'enquête publique de la manière suivante :

- 26 personnes se sont déplacées en mairie de Genouillé pour consulter et rencontrer Monsieur le Commissaire Enquêteur, 7 d'entre elles ont laissé une observation,
- 12 courriers ont été adressés à la commune,
- 5 courriels ont été envoyés à la Préfecture.

Si l'on considère que ces personnes sont toutes différenciées, cela représente un total de 24 personnes qui ont laissé une observation. Au regard du périmètre de l'enquête publique (24 000 habitants), la mobilisation du public est donc globalement très faible.

D'autre part, il ressort que les personnes s'étant déplacées sont principalement des habitants de Genouillé. Hormis 2 habitants de Saint-Crépin, les habitants des villages voisins ne se sont pas mobilisés pour exprimer leur position ou faire part de leurs observations. Si l'on considère que l'ensemble des 22 autres contributions proviennent d'habitants de Genouillé et que la population communale est de près de 900 habitants, les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique représentent ainsi l'opinion de moins de 2,5% des habitants de la commune d'accueil du projet.

Par ailleurs, il est courant de constater lors des enquêtes publiques que les observations sont majoritairement exprimées par les personnes opposées au projet soumis à consultation du public. Cela peut laisser supposer que les personnes qui ne se manifestent pas sont plutôt favorables ou neutres vis-à-vis du projet.

Ces différents éléments d'analyse confirment d'après nous l'acceptation locale globalement positive et favorable au projet, ressentie depuis les prémices du projet en 2015.

Information et concertation avec le territoire

Le porteur de projet a souhaité mener tout au long du projet une démarche d'information de la population et des collectivités locales (Genouillé, Saint-Crépin, la Communauté de communes d'Aunis Sud), et mettre en place une collaboration étroite avec le conseil municipal de Genouillé, qui a suivi l'avancement du projet éolien et participé au choix de ses caractéristiques tout au long de son développement. Il convient de faire ici un rappel synthétique des actions de communication et de concertation menées depuis 2015 :

2015

- *Rencontres avec la mairie et la CC Aunis Sud, puis délibération de la commune de Genouillé en faveur de l'étude d'un projet éolien.*

2016

- *Réunion de présentation du projet avec les propriétaires et exploitants du site.*
- *Point d'avancement avec le conseil municipal avant le lancement des études environnementales, acoustiques et paysagères (novembre) puis nouvelle délibération favorable de la commune de Genouillé confirmant le choix du site.*
- *Lancement de l'étude faune-flore (décembre).*

Printemps 2017

- *1ère réunion du Comité Local d'Information et de Concertation et diffusion de la première lettre d'information n°1 (avril).*

- *Installation d'un mât de mesures de vent (avril), lancement des études paysagères (avril), 1ère campagne acoustique (mai-juin).*

2^e semestre 2017

- *Point d'avancement avec Monsieur le Maire de la commune de Genouillé (août).*
- *Visite du chantier du parc éolien de Longèves avec les écoliers de Genouillé, puis avec les maires de Saint-Crépin et Genouillé (octobre).*
- *2ème campagne acoustique (octobre-novembre), réception des états initiaux faune-flore et paysage (novembre).*

Printemps 2018

- *Nouvelle rencontre avec la CC Aunis Sud et 2ème réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (février) pour discuter et valider le schéma d'implantation retenu à trois éoliennes.*
- *Présentation et validation du schéma d'implantation final à trois éoliennes de 180 m en bout de pale en concertation avec le Conseil municipal de Genouillé (avril).*
- *Lancement de la rédaction de l'étude d'impact.*

Automne 2018

- *Présentation de la convention pour les voiries et délibération favorable du conseil municipal (septembre).*
- *Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale (octobre).*
- *Distribution des flyers d'information et d'invitation à la réunion publique (novembre).*
- *Réunion publique présentant le projet final déposé aux habitants de Genouillé et Saint-Crépin, une vingtaine de participants (décembre).*

1^{er} semestre 2019

- *Diffusion de la lettre d'information n°2 (février).*
- *Réception de la recevabilité du dossier (juillet).*

2^e semestre 2019

- *Réception de l'avis de la MRAe (septembre).*
- *Point d'avancement avec la mairie et la CC Aunis Sud (octobre).*
- *Visite du parc éolien de Longèves avec les écoliers de Genouillé (novembre).*

23 décembre 2019 – 24 janvier 2020

- *Tenue de l'enquête publique.*
- *Distribution de flyers informant de l'enquête publique aux habitants de Genouillé et Saint-Crépin (début janvier).*

Cet historique met en exergue le souhait du porteur de projet de travailler de concert et en transparence avec la commune dès les premières phases de développement (notamment par le choix du site et la validation du schéma d'implantation) et la volonté de définir les caractéristiques du projet avec le territoire local dans lequel s'inscrit le projet.

Conclusion

Il était important de répondre point par point à l'ensemble des observations et remarques du public recueillies lors de l'enquête publique et c'est ce que tend à faire ce Mémoire en réponse.

Certaines observations laissaient en effet sous-entendre des inquiétudes du public quant au parc éolien une fois construit (impact sur la télévision, l'acoustique, l'immobilier ou le paysage) et il était donc primordial d'apporter des éléments de compréhension complémentaires sur le déroulé du développement du projet qui a permis d'aboutir à la définition de l'implantation et aux caractéristiques techniques du projet mais également de les rassurer quant aux engagements du porteur du projet sur ces différents sujets.

Il semble également important de rappeler en conclusion de ce mémoire en réponse que, si le projet suscite des questions, observations et réactions, la faible mobilisation de la population locale à l'enquête publique est elle aussi à prendre en considération, et peut être analysée comme une acceptation tacite du plus grand nombre. Les observations relevées lors de l'enquête publique ne représentent en effet proportionnellement que 2,5% de l'opinion de la population communale et 0,1% de celle du périmètre de l'enquête publique.

Cette analyse est d'autant plus pertinente qu'un effort important de communication et de concertation a été réalisé dès les prémices du projet, permettant ainsi à la population d'être informée sur l'avancement et les caractéristiques du projet et à la collectivité d'être associée à son développement.

ANNEXE 1
Délibérations de la commune de Genouillé
en 2015 et 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération : 2015/36

Le vingt-deux juillet deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUCHEZ Marc, en séance ordinaire,

Présents : DUCHEZ Marc, SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, JAUNAS Florent, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, RUAUD Natacha, GRIMAULT Sylvain, WULLES Virginie

Absents : NORMAND Laurent (excusé), PROUST Nicolas (excusé – pouvoir MELLIER Dominique), SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), FERSING Catherine (excusée – pouvoir DUCHEZ Marc), PEYRONNET Geneviève (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), KERZAZI Abderrahmane

Secrétaire : DUPONT Anny-Claude

Convocation du 03/07/2015

Séance ouverte à 20H30

REÇU

26 AOUT 2015

S/P ROCHEFORT

Objet : Demande d'étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Genouillé

Monsieur Le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société WKN-France a informé Monsieur le Maire de son souhait d'étudier la faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Genouillé.

En conséquence, la société WKN France demande à la commune de se prononcer sur la poursuite des études de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCORDE à la société WKN France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune.
- AUTORISE la société WKN France à effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- Tous les frais relatifs à cette étude seront à la charge de la société WKN France.
- Cette étude est sans frais et sans engagement pour la commune.

Suite à la phase d'études et dans le cas d'une faisabilité avérée, il sera redemandé à la commune de Genouillé de se prononcer pour la mise en place des démarches administratives relatives au développement d'un projet éolien.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire, Marc DUCHEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le trente août deux mil seize à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUCHEZ Marc, en séance ordinaire,

Présents : DUCHEZ Marc, SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, SANTOLINI Benoît, MELLIER Dominique, RUAUD Natacha, GRIMAUULT Sylvain, FERSING Catherine, PEYRONNET Geneviève

Absents : NORMAND Laurent (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), WULLES Virginie, KERZAZI Abderrahmane

Délibération : 2016/56

Secrétaire : DUPONT Anny-Claude

Convocation du 12/08/2016

Séance ouverte à 20H30

REÇU

23 SEP. 2016

M. PEYRONNET

Objet : *Etude de faisabilité environnementale, sociale, technique et économique d'un parc éolien*

Monsieur JAUNAS Florent, Monsieur SANTOLINI Benoît, Monsieur MELLIER Dominique et Madame RUAUD Natacha, concernés de près ou de loin, sortent de la salle.

Par délibération n° 2015/36 du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal ne s'est pas opposé pour que la société WKN France étudie la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune et effectue les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés, sans préciser le secteur concerné, et il convient de préciser la localisation de cette étude.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération qui annule la précédente (délibération n° 2015/36 du 22 juillet 2015) en indiquant que l'étude sera réalisée sur le secteur « Fief Roy », « Les Chaumes Carrées » et « Grand Dameneau ».



WKN France

Zone d'implantation Potentielle : éloignement de 600mètres aux habitations
Rayon de 3km

0 750 1500 m

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Vu les codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que la commune de Genouillé a été sollicitée afin d'étudier la faisabilité technique et économique pour l'implantation d'un parc sur son territoire,

Considérant que dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un Schéma Régional de l'Eolien terrestre de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté du Préfet de la Région le 29 septembre 2012,

Considérant que la zone d'étude pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Genouillé se situe dans le périmètre de ce Schéma Régional de l'Eolien de Poitou-Charentes,

Considérant que la commune de Genouillé s'est assurée que si un élu détenait un intérêt direct ou indirect sur le projet éolien, en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet, il s'abstiendrait de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du conseil municipal,

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur Le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour:

- ANNULE la délibération n° 2015/36 du 22 juillet 2015
- NE S'OPPOSE PAS pour que la société WKN France, dont le siège social est situé au 10 Bd Emile Gabory à NANTES (44200), étudie la faisabilité environnementale, sociale, technique et économique de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Genouillé, étant précisé :
- QUE tous les frais relatifs à cette étude seront à la charge de la société WKN France ou de toute autre « société de projet » créée par elle à cet effet pour réaliser cette étude
- ET QUE l'étude se déroulera à Genouillé sur le secteur « Fief Roy », « Les Chaumes Carrées » et « Grand Dameneau »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Marc DUCHEZ



ANNEXE 2
Délibération de la commune de Genouillé
en 2018

Commune de Genouillé

Délibérations du 2 mai 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le deux mai deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur DUCHEZ Marc, en séance ordinaire,

Présents : DUCHEZ Marc, SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, SANTOLINI Benoît, RUAUD Natacha, GRIMAULT Sylvain,

Absents : NORMAND Laurent (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique (excusé – pouvoir PROUST Nicolas), FERSING Catherine (excusée – pouvoir DUCHEZ Marc), PEYRONNET Geneviève, WULLES Virginie, KERZAZI Abderrahmane

Secrétaire : DUPONT Anny-Claude

Convocation du 23/04/2018

Séance ouverte à 20H30

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du compte rendu du 5 avril 2018
- ↳ Présentation implantation parc éolien
- ↳ Location de l'étang pour la brocante
- ↳ Création d'une adresse postale « La Boisselée »
- ↳ Demande d'achat chemin rural Mr BUCHARD
- ↳ Chemin rural « La Lebaudière »
- ↳ Rallye d'automne
- ↳ Information Conseil de Développement
- ↳ Information PLUi-H
- ↳ Questions diverses

Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 avril 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● *Présentation implantation parc éolien*

Madame BESNIER Emilie, de la société WKN, est venu présenter l'état d'avancement du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Retour des états initiaux des différents bureaux d'étude :

- Bureau d'étude assemblé => entités archéologiques recensées, tampon de 10m par rapport aux chemins
- Bureau d'études faune/flore => enjeu modéré sur toute la zone, éviter les abords des haies
- Bureau d'études paysage => axe d'orientation à privilégier selon la topographie du terrain
- Bureau d'études acoustique => relevés faits tout autour de la zone

Implantation à 3 éoliennes validée

Gabarit d'éolienne de 130m de rotor et de 180m en bout de pale

Présentation de la convention chemins => nécessiter de contractualiser les chemins nécessaires à la construction du parc

Prochaines étapes :
Finalisation de l'étude d'impact
Dépôt du dossier courant juillet
Obtention des autorisations 2019
Construction 2020

● **Délibération 2018/24 : Location de l'Etang pour la brocante**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur RAOULT Bruno en date du 2 mars 2018, sollicitant l'autorisation d'organiser la brocante annuelle à l'Etang des Rosées le 29 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur RAOULT Bruno à organiser une brocante à l'Etang des Rosées le 29 juillet 2018
- FIXE le montant de la location à 1 300 €, ce qui correspond à 2 000 mètres linéaires à 0.65 € le mètre
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

● **Délibération 2018/25 : Création d'une adresse postale à « La Boisselée »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain cadastré ZB 148 situé au village de « La Boisselée » est en cours de vente en vue d'une future construction et que cette propriété n'est pas numérotée.

Il convient de définir l'adresse postale de cette propriété, celle-ci étant située sur la Route de Surgères et à l'opposé des autres immeubles portant les numéros 21 et 19 Route de Surgères.

Monsieur Le Maire propose « 1 Route de Surgères ».



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroté la future construction située sur la parcelle ZB 148 « 1 Route de Surgères », lieu-dit « La Boisselée »
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

ANNEXE 3

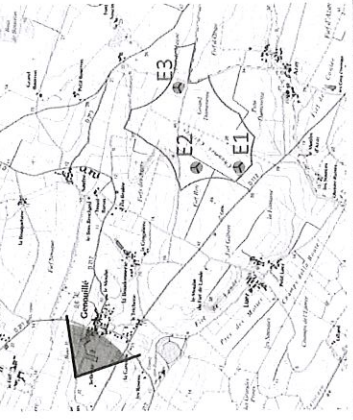
Photomontages comparatifs :

- 3 éoliennes de 180 m en bout de pale
- 4 éoliennes de 150 m en bout de pale
- 5 éoliennes de 150 m en bout de pale

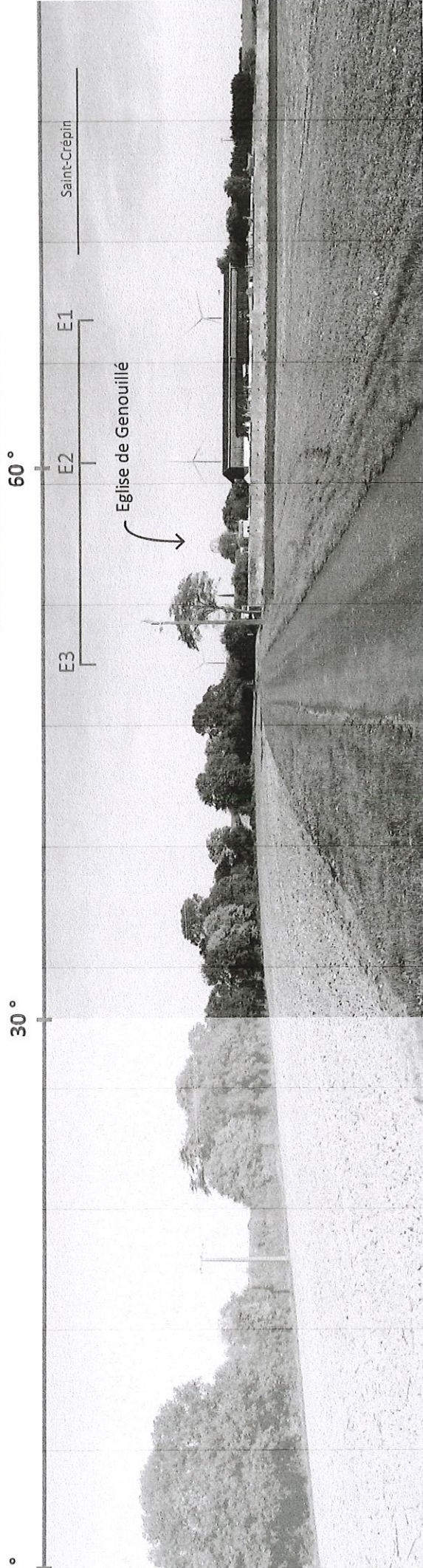
1. PDV 18 - DEPUIS L'ENTRÉE OUEST DE GENOUILLE

VARIANTE A
(3 éoliennes de 180 m de haut)

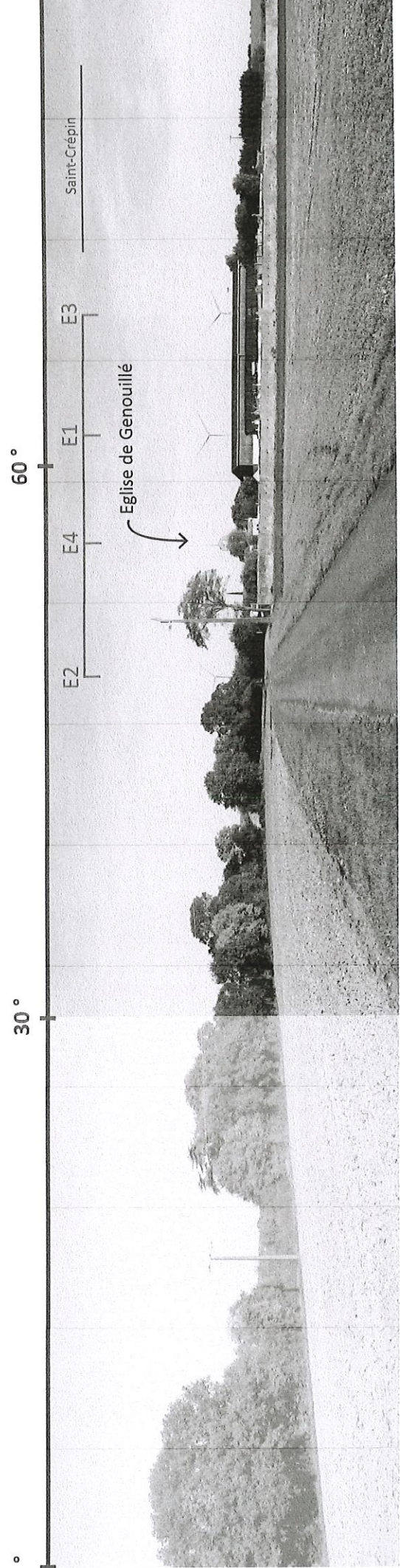
VARIANTE B
(4 éoliennes de 150 m de haut)



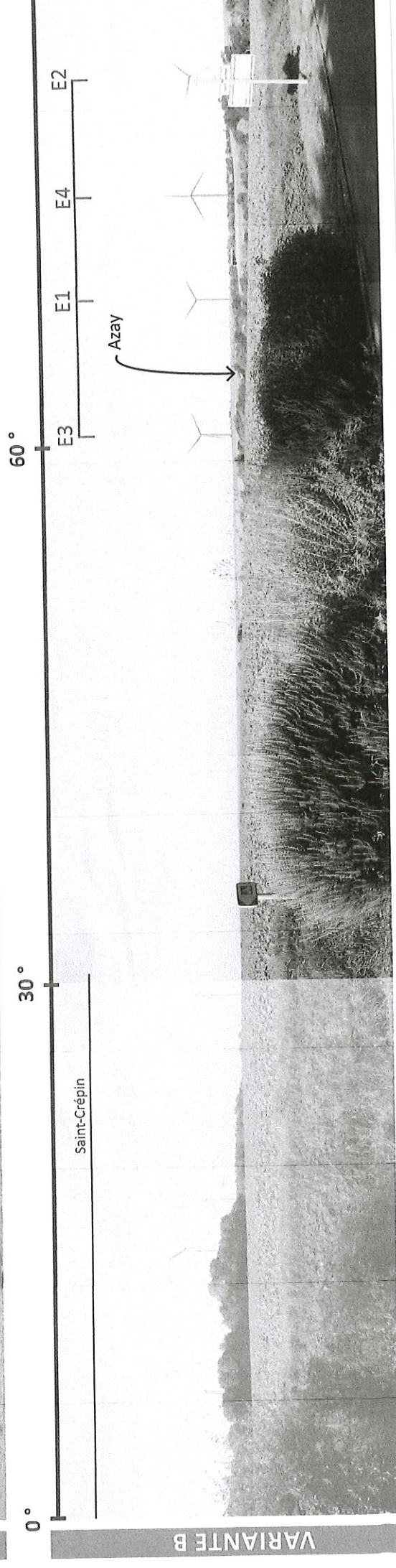
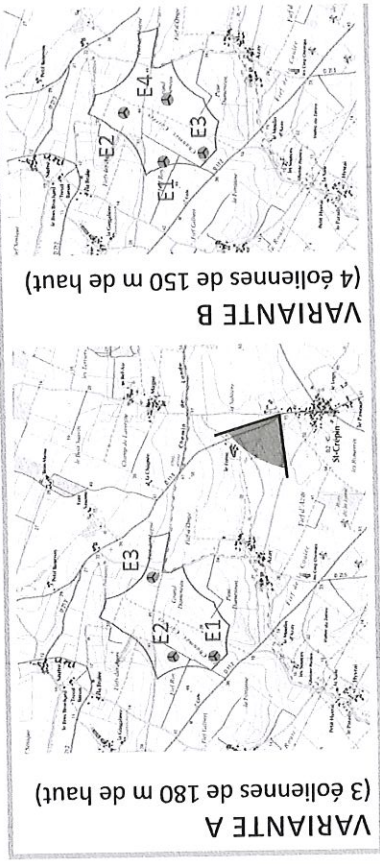
VARIANTE A



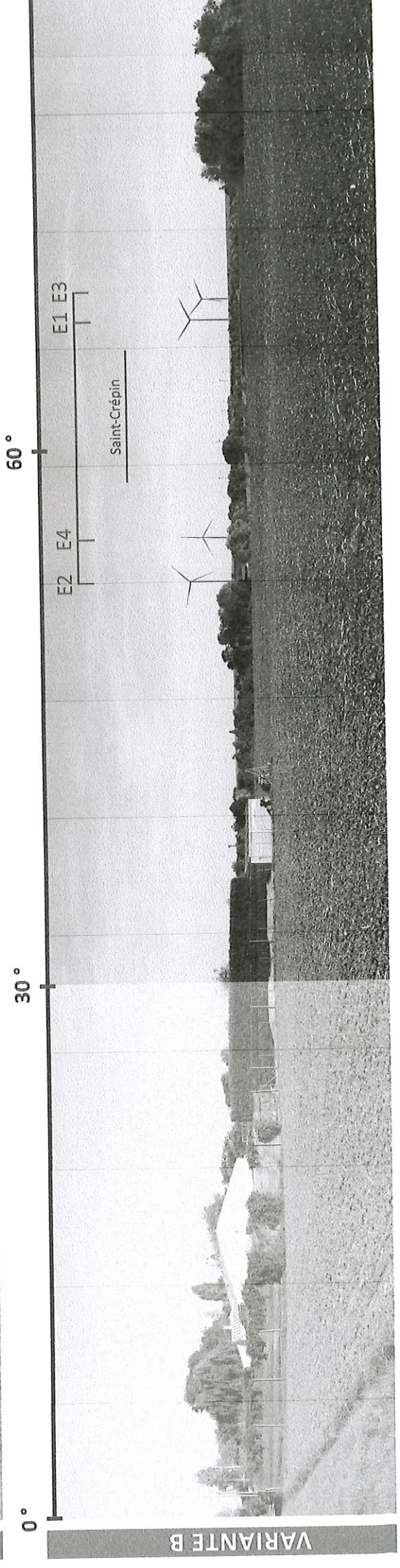
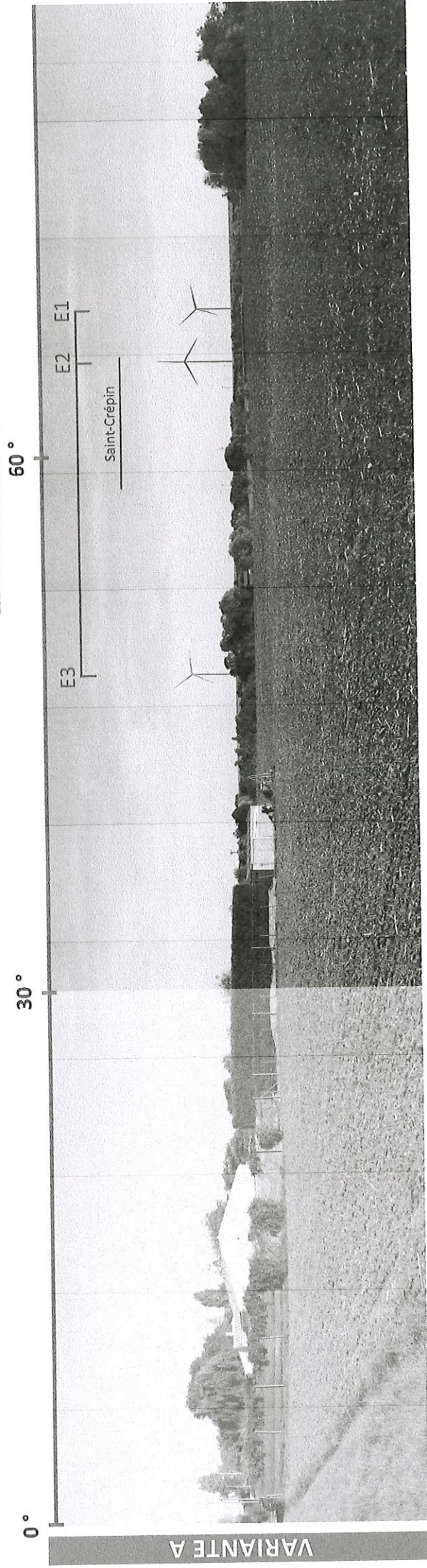
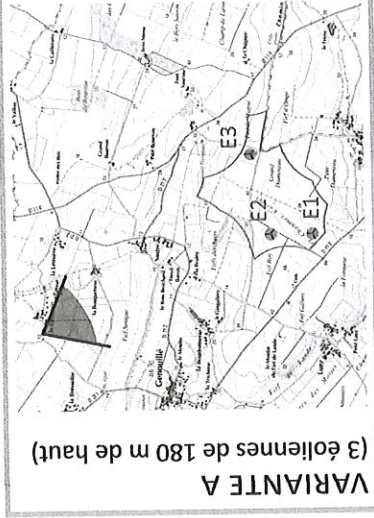
VARIANTE B



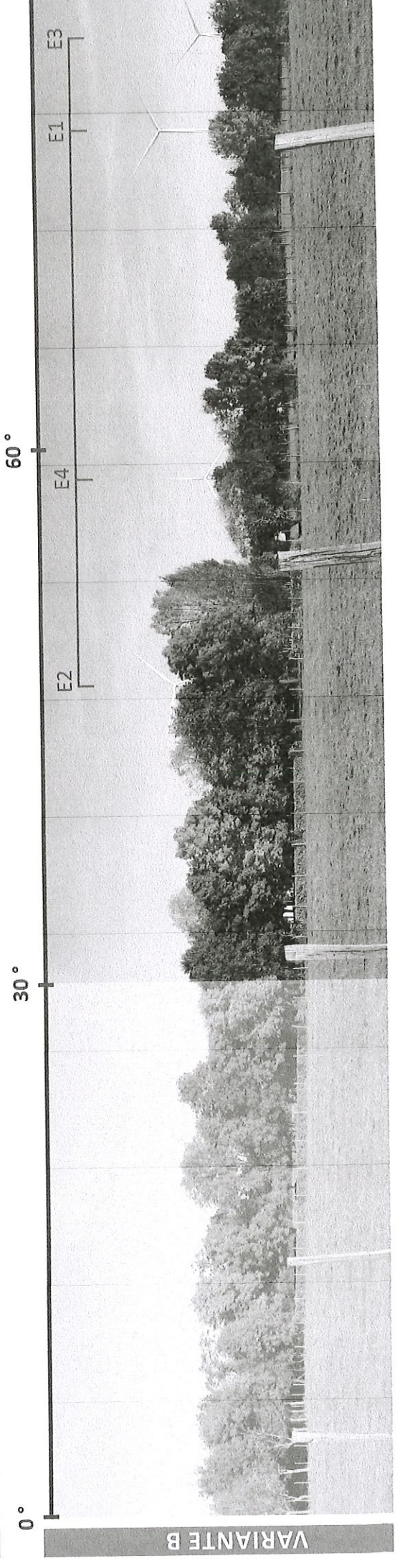
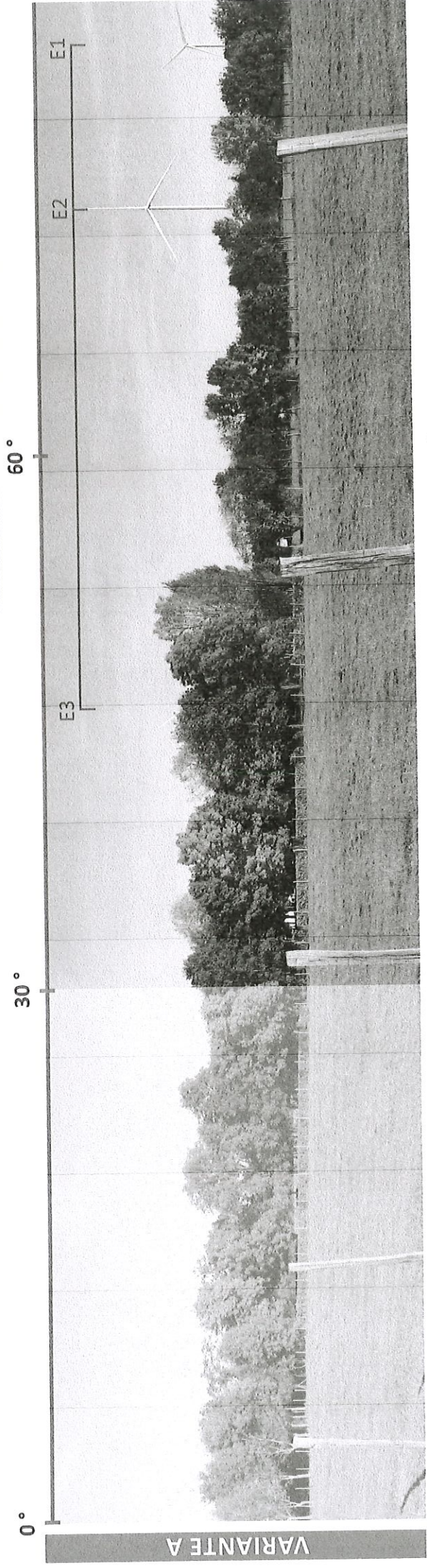
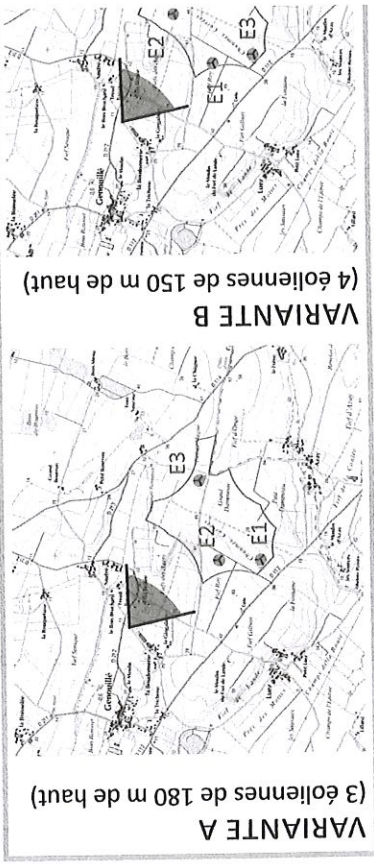
2. PDV 19 - DEPUIS LA SORTIE NORD DE SAINT-CRÉPIN



3. PDV 24 - DEPUIS LE HAMEAU DE LA PANNERÉE,
AU NORD DE GENOUILLÉ



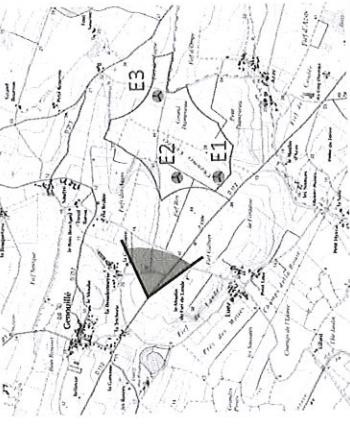
4. PDV 26 - DEPUIS LE HAMEAU DE LA BOUDONNERIE



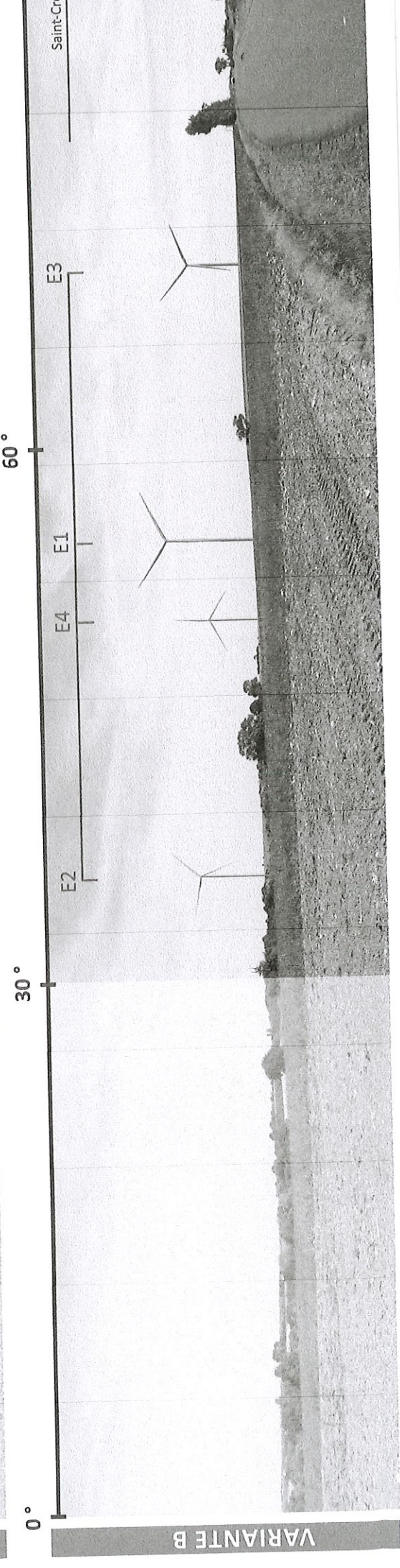
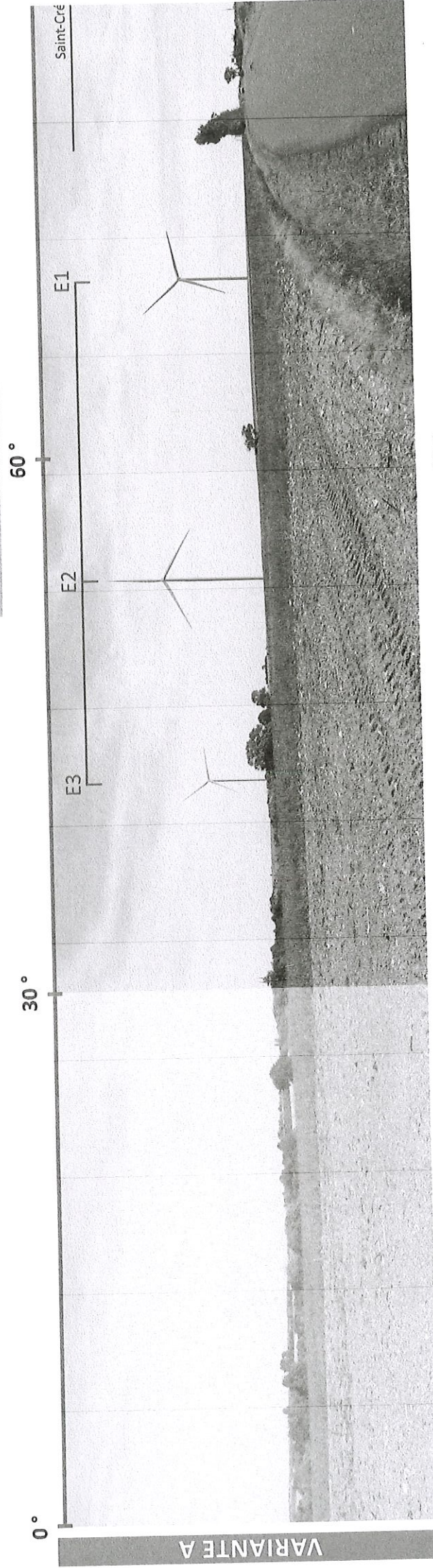
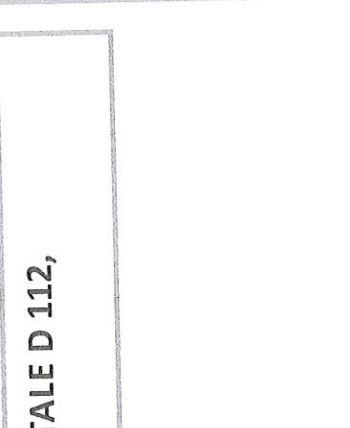
5. PDV 28 - DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D 112,
 À LA SORTIE SUD-EST DE GENOUILLÉ



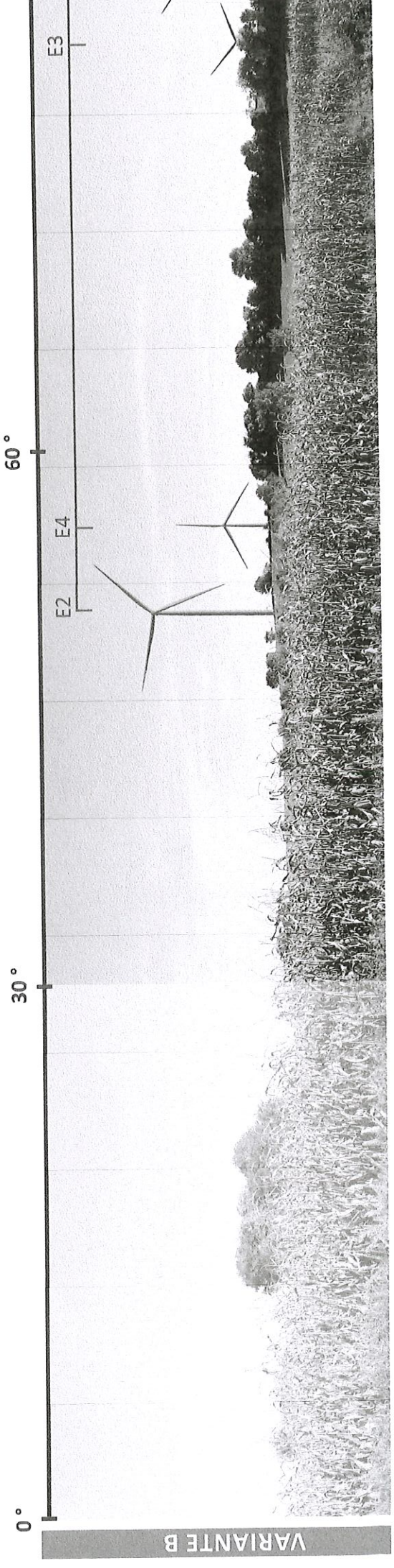
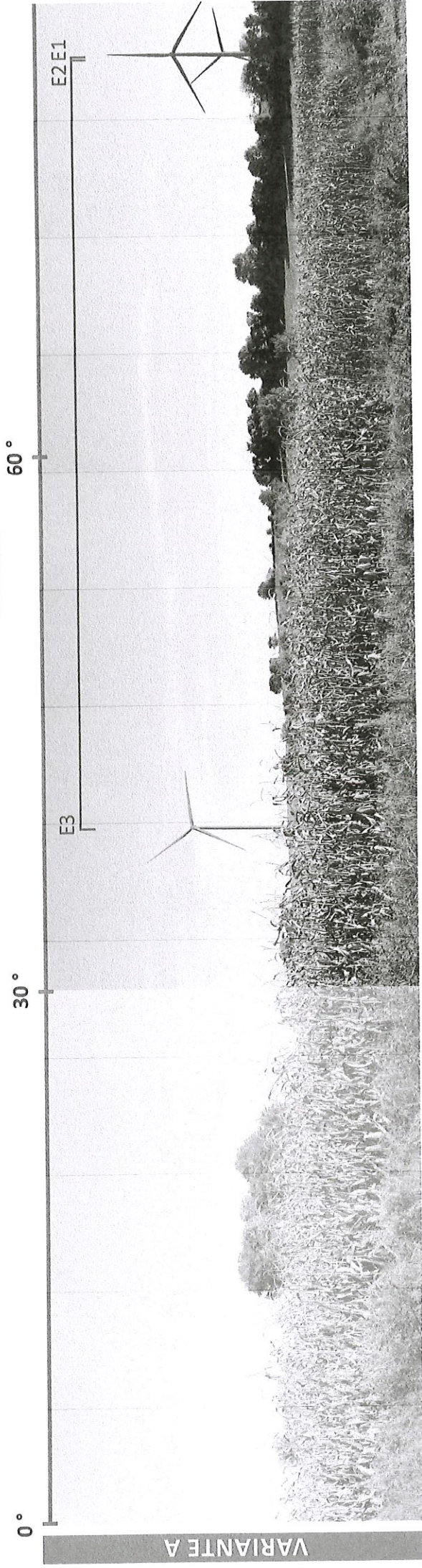
VARIANTE B
 (4 éoliennes de 150 m de haut)



VARIANTE A
 (3 éoliennes de 180 m de haut)

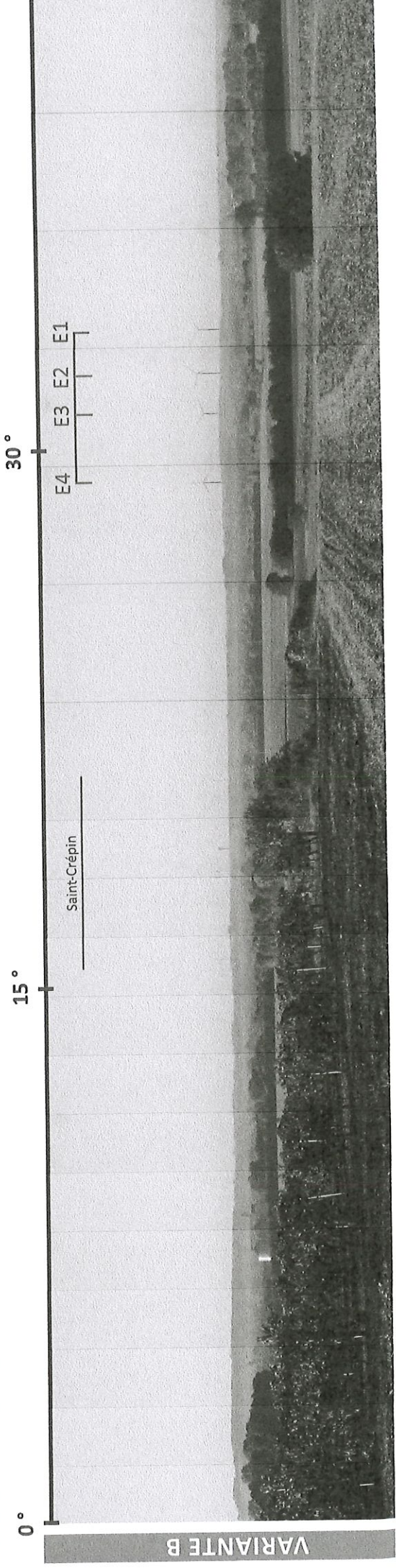
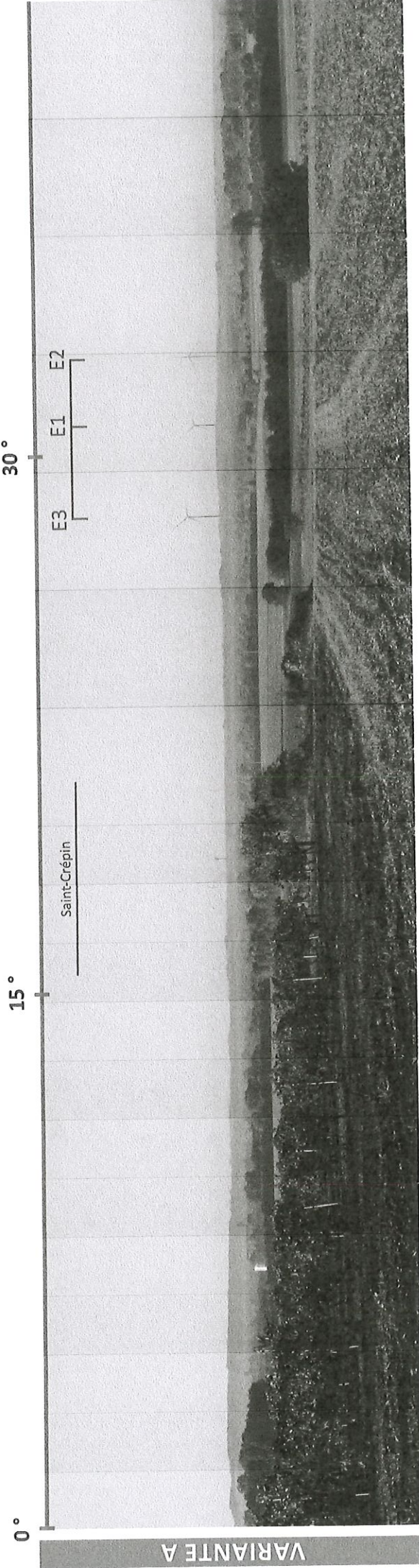


6. PDV 25 - DEPUIS LE HAMEAU DE SAUTRÉ, SUR LA ROUTE D 212





7. PDV 16 - DEPUIS LES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-ÈS-LIENS À BREUIL-LA-RÉORTE



PARC ÉOLIEN des Chaumes carrées

ENQUÊTE PUBLIQUE Exprimez-vous jusqu'au 24 janvier

Madame, Monsieur,

Après 2 ans d'études, le projet du parc éolien des Chaumes Carrées, dont l'aire d'étude est située sur le territoire de Genouillé, a été déposé en octobre 2018 auprès de la préfecture de Charente-Maritime. Il est ainsi en cours d'instruction par les services de l'État en vue d'obtenir une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Comme annoncé dans nos précédentes lettres d'information, **le projet est entré depuis le 23/12/2019 dans sa phase d'enquête publique. Jusqu'au 24/01/2020, vous pouvez ainsi donner votre avis sur le projet via les différents moyens d'expression décrits ci-contre.**

A l'issue de la période de recueil des observations, le commissaire enquêteur dressera un bilan et émettra un avis, qui sera joint aux autres avis des différents services de l'Etat afin de guider le Préfet dans sa décision.

Parce que la transition énergétique est l'affaire de tous, nous vous invitons à vous mobiliser et vous exprimer dans le cadre de cette enquête.

Chaque avis et chaque soutien compte !

Comment participer ?

Différents moyens sont à votre disposition pour faire part de vos observations.



Par e-mail à l'adresse :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr



Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Genouillé :
6 bis rue de la Garenne
17430 GENOUILLE



Par écrit sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Genouillé.



En rencontrant le commissaire enquêteur en mairie de Genouillé lors d'une permanence :

Lundi 23/12/2019 de 9h à 12h15
Lundi 06/01/2020 de 9h à 12h15
Jeudi 09/01/2020 de 9h à 12h15
Jeudi 16/01/2020 de 9h à 12h15
Mardi 21/01/2020 de 9h à 12h15
Vendredi 24/01/2020 de 9h à 12h15

Le parc éolien des Chaumes Carrées

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture, www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique "publications", sous rubrique "consultations du public".



Les chiffres clés du projet



3 éoliennes
DE 165 À 180 M MAX
EN BOUT DE PALE



9 À 12,9 MW
PUISSANCE INSTALLÉE
DU FUTUR PARC



≈ **30 GWh**
PRODUCTION ÉLECTRIQUE
ANNUELLE ESTIMÉE



2 200 T
DE REJET DE CO2
ÉVITÉES PAR AN*



11 400 habitants
ÉQUIVALENCE
CONSOMMATION**



2 emplois
ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
EN PHASE EXPLOITATION***

*En comparant les émissions indirectes d'une éolienne et les émissions moyennes du mix électrique français. Sources : Cycleco (2015) et Ecoinvent (2011) ** Sur la base d'une consommation moyenne de 2 611 kWh / pers. / an en métropole, calculée par WKN France à partir du Bilan électrique 2018 de RTE et du Bilan démographique 2018 de l'Insee. *** Données calculées avec l'outil TETE développé par l'ADEME et le RAC.

